

47. Articles en cuivre jaune non spécifiés ailleurs..... 30 p. c.
 48. Bretelles (1887)..... 35 p. c.

CÉRÉALES, SAVOIR :—

48. Céréales, grains et farine de blé et de toute espèce de grains, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent *ad valorem* sur leur valeur établie par l'estimateur, cette valeur devant être constatée tel que le prescrivent les articles 8, 71, 72, 73, 74, 75, 76 de l'Acte des douanes..... 20 p. c.
50. Orge 15c. p. boiss.
 51. Sarrazin 10c. p. boiss.
 52. Blé-d'inde 7½c. p. boiss.
 53. Avoine 10c. p. boiss.
 54. Riz (1887)..... 1½c. p. lb.
 55. Riz, non nettoyé, non décortiqué (ou *paddy*), importé directement du pays de provenance..... 17½ p.c.
56. Seigle 10c. p. boiss.
 57. Blé..... 15c. p. boiss.
 58. Pois..... 10c. p. boiss.
 59. Fèves..... 15c. p. boiss.
 60. Farine de sarrazin ½c. p. lb.
 61. Farine de maïs..... 40c. p. brl.
 62. Macaroni et vermicelle..... 2c. p. lb.
 63. Farine d'avoine..... ½c. p. lb.
 64. Farine de seigle..... 50c. p. brl.
 65. Farine de blé..... 50c. p. brl.
 66. Farine de riz et de sagou 2c. p. lb.
 67. Briques à bâtir..... 20 p. c.
 68. Métal anglais ouvré, non plaqué..... 25 p. c.
 69. Gomme anglaise, dressine, crème d'encollage et encollage à émail (1887)..... 1c. p. lb.
 70. Beurre..... 4c. p. lb.
 71. Boutons en ivoire végétal ou en corne (1887)..... 10c. p. grosse et 25 p. c.
 72. Boutons, tous autres, non spécifiés ailleurs (1887)..... 25 p. c.
 73. Couvertures de boutons en tricot 10 p. c.
 74. Chandelles de suif..... 2c. p. lb.
 75. Chandelles ou bougies de cire paraffine..... 5c. p. lb.
 76. Toutes les autres bougies, y compris celles de blanc de baleine 25 p. c.
 77. Jonc ou rotin, fendu ou autrement ouvré..... 25 p. c.
 78. Boîtes ou colis en ferblanc ou autres matériaux, contenant du poisson de toute sorte, admis en franchise en vertu de toute loi ou de tout traité existant, d'une contenance de pas plus d'une pinte, un centin et demi sur chaque boîte ou colis; et s'ils contiennent plus d'une pinte un droit additionnel d'un centin et demi par chaque pinte ou fraction de pinte qu'ils contiendront en plus..... 1½c. p. pinte.